

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4172**

commune (s) :

objet : Accompagnement stratégique pour la création de la future Métropole européenne lyonnaise -
Autorisation de signer un marché subséquent suite à une procédure d'appel d'offres de l'accord-cadre

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4172**

objet : **Accompagnement stratégique pour la création de la future Métropole européenne lyonnaise - Autorisation de signer un marché subséquent suite à une procédure d'appel d'offres de l'accord-cadre**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008 -0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2013-3575 du 18 février 2013, le Conseil de communauté a approuvé la création d'une commission spéciale chargée du suivi du projet de Métropole européenne grand lyonnaise.

Au sein de l'administration, une mission chargée de préfigurer la nouvelle organisation sera mise en place.

Dans la perspective du projet de Métropole européenne, une prestation d'accompagnement stratégique pourrait être confiée à un prestataire pour assurer :

- un pilotage stratégique global du projet "Métropole" en appui du directeur de la mission "Métropole" et de l'équipe de la mission "Métropole",
- la prise en charge de la préparation et de l'animation des groupes de travail thématiques au côté des directeurs de projets et de l'équipe de la mission "Métropole",
- l'identification et préfiguration des mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La Communauté urbaine de Lyon a conclu un accord-cadre qui régit les termes des marchés qui seront passés sur son fondement. Cet accord-cadre "études visant à l'amélioration de la performance interne du Grand Lyon" comporte 4 lots dont l'autorisation de signer a été donnée par délibération du Conseil de communauté le 9 janvier 2012 et qui ont été notifiés le 20 février 2012 :

- lot n° 1 : audits fonctionnels et organisationnels,
- lot n° 2 : analyse et formalisation,
- lot n° 3 : conseil en stratégie, en organisation et en ressources humaines,
- lot n° 4 : mission d'évaluation et de contrôle.

Une consultation a été lancée, dans le cadre du lot n° 3 dudit accord-cadre, pour l'attribution d'un marché subséquent relatif à une mission "d'accompagnement stratégique pour la création de la future Métropole européenne".

Ces prestations feraient l'objet d'un marché subséquent à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 31 mois.

Le marché subséquent comporterait un engagement de commande maximum de 580 000 € HT, soit 693 680 € TTC pour la durée ferme du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Algoé Consultants pour un montant de 580 000 € HT, soit 693 680 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 212-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent à bon de commande pour "l'accompagnement stratégique pour la création de la future Métropole européenne" et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Algoé Consultants pour un montant de 580 000 € HT, soit 693 680 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.